1. Chaque adhérent devra avoir rempli les conditions nécessaires à la pratique de la Savate Boxe Française (SBF) pour la saison en cours; à savoir : fiche d'inscription, être en conformité avec les procédures relatives au certificat médical, chèque de cotisation, photo, autorisation parentale pour les mineurs. Seul sésame pour l’obtention d’une licence.
2. L’accès à la salle pour la pratique de la savate boxe française n’est autorisé qu’aux seuls adhérents détenteurs d’une licence en cours de validité.
3. Les enseignants en charge du cours devront être reconnus et respectés pour être les seules personnes ayant autorité en matière de SBF.
4. Chaque adhérent doit avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de la Savate Boxe Française (SBF). Les chaussures de sport dédiées à la salle sont nécessaires.
5. Tout adhérent devra être équipé des équipements de sécurité obligatoires pour la pratique de la SBF ; à savoir : protège-dents, coquille, plus protège-poitrine (pour les filles) et protège-tibias.
6. Il est de la responsabilité de chacun (adhérent ou enseignant) de respecter et de garder dans un bon état les biens et matériels mis à disposition. L’enseignant en charge du cours veillera à l’état quantitatif de ces matériels.
7. Chaque pratiquant devra se munir pour le cours d’une bouteille d'eau qu’il amènera avec lui dans la salle, des allées et venues incessantes aux vestiaires perturbent le bon déroulement de la séance.
8. Chacun pratiquera la SBF en respectant le niveau et les ambitions de ses partenaires d’entraînement.
9. L’association Boxe Française Club Périgueux a pour but l'enseignement et le développement de la Savate Boxe Française pour toutes et tous. En aucun cas et à aucun moment un licencié ne devra faire l'objet d’attitude discriminatoire et d'aucun propos clivant ou insultant pour son physique, sa religion ou ses origines ethniques. Et cela à la salle ou dans tout événement lié au club.
10. Chaque adhérent mineur devra être accompagné dans la salle avant le cours et y être récupéré à la fin de la séance par son représentant légal.
11. Pour des raisons de sécurité, les parents ou accompagnants sont tenus de rester en dehors de la salle durant le déroulement de la séance.
12. Tout élément perturbateur extérieur, ayant une connaissance parmi les adhérents, engage la responsabilité de ces derniers. Le ou les adhérents peuvent se voir interdire l’accès à la salle afin d’éliminer la perturbation.

*Nom & prénom du licencié* :……………………………………………………………………

*Fait à Périgueux le* :……………………………………..

*Signature de l’adhérent ou de son responsable légal*

*(Précédé de la mention «****lu et approuvé****»)*